



## PROCÉDURE D'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE DE SONZAY

### POINT DE SITUATION ET INFORMATIONS

La procédure de dénomination des rues et de numérotation des habitations de Sonzay a été initiée, il y a plusieurs mois. Un groupe de travail a pris en main la finalisation de l'adressage suivant les normes en vigueur. Nous arrivons au terme de cette procédure.

#### Les étapes :

Un inventaire de toutes les voies à nommer a été faite et une proposition du groupe de travail sur l'appellation des voies a été acceptée lors de la délibération du 13 décembre 2021 par le conseil municipal. L'arrêté municipal a été promulgué le 6 avril 2022.

La saisie des données sur la Base Adresse Nationale (BAN) est terminée.

Courant Mai vous recevrez un courrier d'information accompagné de l'attestation d'adressage vous concernant.

La pose des panneaux de voies sera effective dès leurs réceptions ainsi que la distribution des numéros de rue.

### Adressage : Questions/Réponses :



#### 1 - Pourquoi mettre en place un adressage ?

Dénommer les voies de sa commune et les renseigner dans la Base Adresse Nationale (BAN) est une obligation pour chaque commune et permet à de nombreux organismes remplissant des missions de service public de faciliter leurs démarches comme l'acheminement des courriers et des colis, l'aide à domicile, l'abonnement au très haut débit pour tous les usagers éligibles à la fibre optique mais également **et surtout les interventions de secours**.

Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de notre commune.



#### 2 - Les noms des rues attribués actuellement seront-ils maintenus ?

Oui, en ce qui concerne les noms de voies attribués dans le centre bourg. Cependant, quelques voies ont été ajoutées conformément aux préconisations des guides spécialisés et afin d'appliquer la réglementation en vigueur.

L'attribution de nouveau nom de voie concerne essentiellement le hors agglomération (cf. plan fourni).

#### 3 - Les voies privées ont-elles été nommées ?

Non, les voies privées n'ont pas fait l'objet de renommage. Seules les voies communales font l'objet de la base d'adressage.

#### 4 - Comment est défini mon numéro d'habitation ?

Un numéro unique doit être affecté à chaque bâtiment (résidentiel, commercial, industriel ou autre). Des normes existent pour définir la numérotation. Elle est fixée par arrêté du maire.

Il existe deux systèmes de numérotation : métrique et continue (classique).

La numérotation classique reste en vigueur dans le centre bourg.

Il est fortement conseillé de privilégier la numérotation métrique, notamment en zone rurale. Ce système a été retenu pour notre commune.

- Les numéros représentent la distance décimétrique entre le début de la voie et l'entrée du bâtiment.

- Permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante.

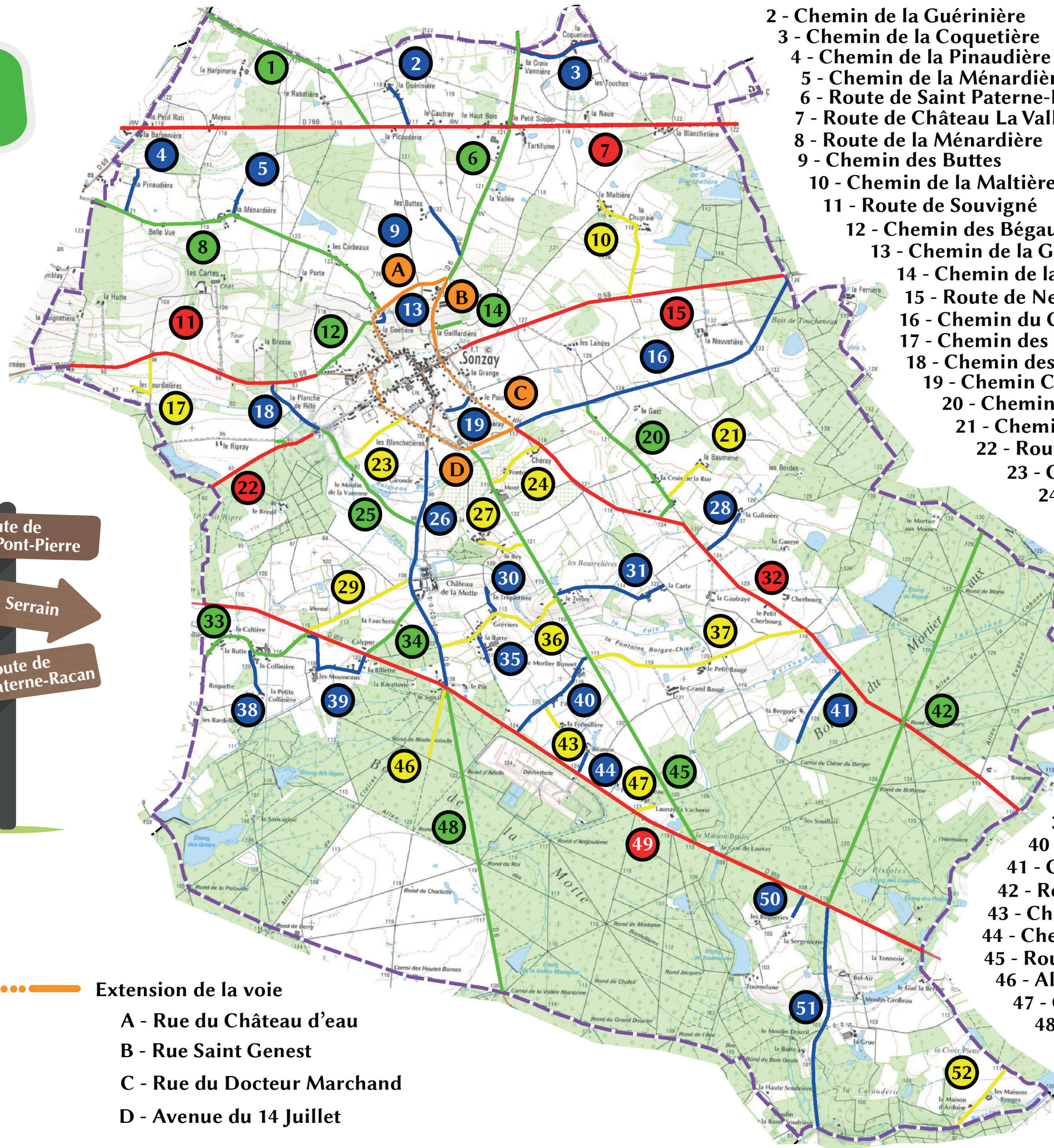
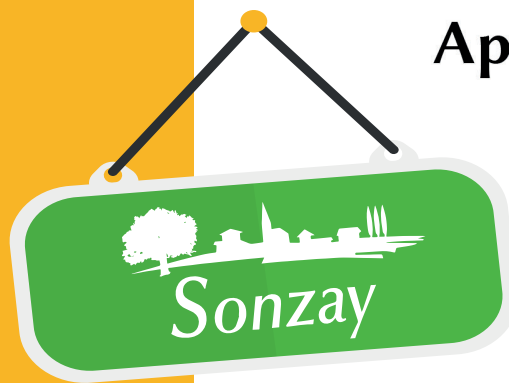
- Évite les numérotations types Bis / Ter ou A / B / C pouvant prêter à confusion.

- Système plus efficace pour l'intervention des services de secours.





# Appellation des voies



- 1 - Route de Brèches
- 2 - Chemin de la Guérinière
- 3 - Chemin de la Coquetière
- 4 - Chemin de la Pinaudière
- 5 - Chemin de la Ménardière
- 6 - Route de Saint Patern-Racan
- 7 - Route de Château La Vallière
- 8 - Route de la Ménardière
- 9 - Chemin des Buttes
- 10 - Chemin de la Maltière
- 11 - Route de Souvigné
- 12 - Chemin des Bégaudières
- 13 - Chemin de la Goétière
- 14 - Chemin de la Gaillardière
- 15 - Route de Neuillé Pont-Pierre
- 16 - Chemin du Gast
- 17 - Chemin des Bourdinières
- 18 - Chemin des Grandes Rivières
- 19 - Chemin Creux
- 20 - Chemin Croix de la Rue
- 21 - Chemin de la Beaumerie
- 22 - Route d'Ambillou
- 23 - Chemin de la Fare
- 24 - Chemin de Cheray
- 25 - Chemin des Varennes
- 26 - Route du Château de la Motte
- 27 - Chemin du Bey
- 28 - Chemin de la Galinière
- 29 - Route de Viersai
- 30 - Chemin de la Triquetière
- 31 - Chemin de la Carte
- 32 - Route du Serrain
- 33 - Route des 3 Hameaux
- 34 - Chemin de la Faucherie
- 35 - Chemin des Roncières
- 36 - Route de la Barre
- 37 - Route du Petit Baugé
- 38 - Chemin de la Petite Colinière
- 39 - Route des Mousseaux
- 40 - Route du Mortier-Brosset
- 41 - Chemin de la Bergerie
- 42 - Route de la Forêt
- 43 - Chemin de la Frémilière
- 44 - Chemin de Béanou
- 45 - Route des Vergers
- 46 - Allée de Clairet
- 47 - Chemin de l'Antenne
- 48 - Route de Pernay
- 49 - Route de Tours
- 50 - Chemin de Tournelune
- 51 - Route des Moulins
- 52 - Route des Maisons



- Extension de la voie
- A - Rue du Château d'eau
- B - Rue Saint Genest
- C - Rue du Docteur Marchand
- D - Avenue du 14 Juillet

(Les couleurs choisies sont uniquement une aide à la lisibilité de la carte, et n'ont pas de signification particulière)



## 5 - Que vais-je devoir faire lorsque je vais recevoir mon attestation d'adressage ?

La mise en place de l'adressage peut être assimilée à un déménagement.

Plusieurs démarches administratives sont donc à réaliser :

- Changement des cartes grises des véhicules (certificat d'immatriculation) à réaliser **dans le mois de réception de votre courrier** notifiant votre changement d'adresse. Cette démarche est gratuite.

Remarque : Les cartes d'identité, passeports et permis de conduire portant l'ancienne adresse restent valides.

- Informer les organismes suivants de la modification de votre adresse : employeur(s), banque(s), CPAM, mutuelle(s), fournisseurs d'énergie / télécoms, CAF, La Poste ...

- Pour vous faciliter la tâche, service-public.fr vous propose de faire votre déclaration de modification de nom (numéro) de rue en ligne et d'en informer les principaux organismes. Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/>

Pour les professionnels et entreprises :

Contactez le centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce ou le centre de formalités de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (selon le cas). Ces centres se chargeront ensuite de transmettre l'information de modification d'adresse aux organismes concernés.

*Si le propriétaire loue un logement, il doit informer son locataire de ce changement.*

La mairie se charge d'informer les organismes suivants : DDFiP, SDIS37, préfecture, services départementaux, EPCI, ...



## 6 - Qui fournit et installe le numéro de mon habitation ?

Les frais de numérotation des habitations seront pris en charge par la commune pour raison d'uniformité.

Concernant l'installation, elle reste à la charge du propriétaire et est obligatoire. Toute plaque non installée ferait perdre tout l'intérêt du travail effectué pour améliorer l'efficacité d'intervention des secours notamment.

Les modalités de retrait des plaques vous sera communiqué par courrier avec votre attestation.



## 7 - J'ai un projet de construction (ou suis en cours). Quand aurais-je mon adresse ?

A chaque nouvelle demande de permis de construire l'adresse vous sera communiquée.

## 8 - En cas d'absence de courrier ou d'attestation d'adressage avant le 31 mai 2022, ou d'erreur / d'incompréhension de mon adresse, que dois-je faire ?

Vous devez vous rapprocher du secrétariat de la mairie **avant le 15 juin 2022** par mail, par téléphone, ou en vous rendant en mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Si des erreurs apparaissent dans l'adressage, nous les corrigerons.



## 9 - Je ne me sens pas à l'aise pour effectuer seul(e) les démarches administratives de changement d'adresse. Puis-je bénéficier d'une aide ?

Pour ceux qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches administratives de changement d'adresse, il est possible de s'adresser à la Maison de Services au Public de Neuillé-Pont-Pierre (labellisée France Services) :

- Accompagnement possible par un animateur, de préférence sur rendez-vous ;

- Des outils numériques sont mis à disposition pour réaliser seul ou accompagné les démarches en ligne ;

Contact : 02 47 96 51 62

18 Avenue du Général de Gaulle 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Mail : [neuille-pont-pierre@france-services.gouv.fr](mailto:neuille-pont-pierre@france-services.gouv.fr)

Site web : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

Du Mardi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h30

Le Samedi : de 09h00 à 12h00

